Établissement du calcul de l'incitatif à la performance relatif du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)

(Section 3.3.2, pages 28 et 29[1])

No de ligne		Année tarifaire 2010-2011	Année tarifaire 2011-2012
1	Objectif cumulatif fixé (10^3m^3)	96 000	120 000
2			
3	Résultat cumulatif (10^3m^3)[2]	124 526	156 157
4			
5	Écart	28 526	36 157
6			
7	Incitatif (000 $)[3]	4 000 $	4 000 $

(1) Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

(2) Les résultats atteints sont mesurés en excluant les opportunistes et les économies réalisées dans le cadre du FEÉ.

(3) L'incitatif sera porté dans un compte de frais reportés et récupéré dans les tarifs (et traité comme une exclusion) de l'année 2014.